

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil Municipal du 23 avril 2026

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

### 4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

## 5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

## 6. Les ratios

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de la Métropole de Lyon dont la commune est membre.

## 7. Un contexte économique, financier et politique incertain

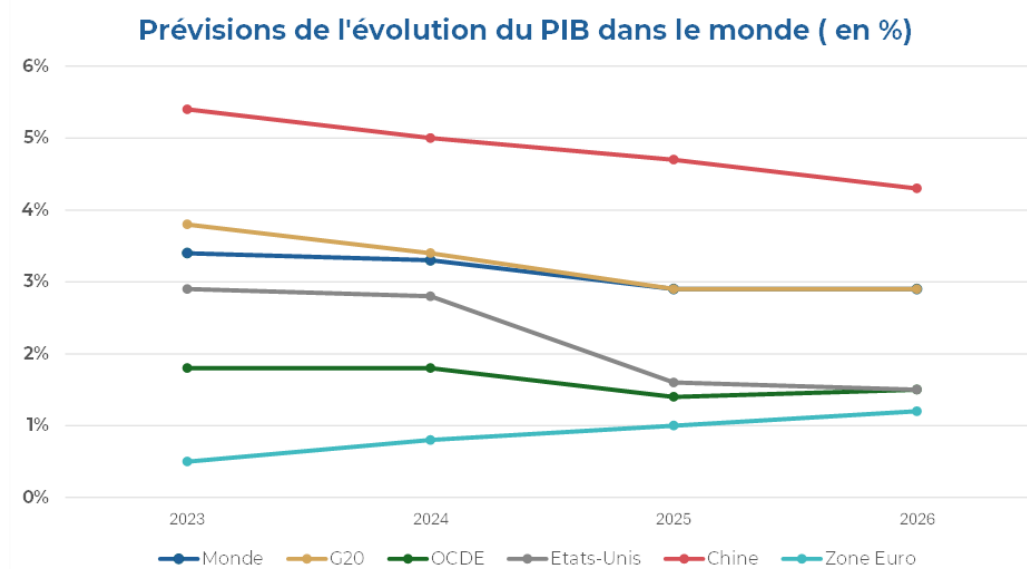
### 7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### *1.4 Les dynamiques récentes des finances locales*

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### 1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui

pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### Introduction – Une contraction inédite des recettes de fonctionnement

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte particulièrement défavorable pour les finances de la Ville, marqué par une diminution significative et durable de ses recettes de fonctionnement, indépendamment de toute décision municipale.

Trois facteurs exogènes majeurs viennent en effet impacter directement et structurellement les équilibres financiers de la commune :

- La poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui se traduit pour Sathonay-Camp par une perte sèche de 38 500 € dès 2026 ;
- L'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), décidée par l'État dans le cadre des réformes de financement des retraites publiques. Cette hausse progressive des contributions employeurs, prévue par les lois financières récentes afin de résorber le déficit du régime, engendre pour la commune un surcoût estimé à 41 000 € supplémentaires par an, reconduit chaque année jusqu'en 2028 inclus ;
- La révision des critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par l'ancien exécutif de la Métropole de Lyon, qui entraîne pour la Ville une diminution pérenne de ses ressources à hauteur de 107 000 € par an à compter de 2026.

Au total, ces trois mesures représentent une perte cumulée de 186 500 € par an, soit une contraction brutale, durable et totalement subie des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Cette évolution constitue une contrainte majeure pour la trajectoire financière de la Ville. Elle fragilise directement sa capacité à dégager un excédent de fonctionnement suffisant, indispensable au financement des investissements et à la préservation d'une capacité d'autofinancement satisfaisante.

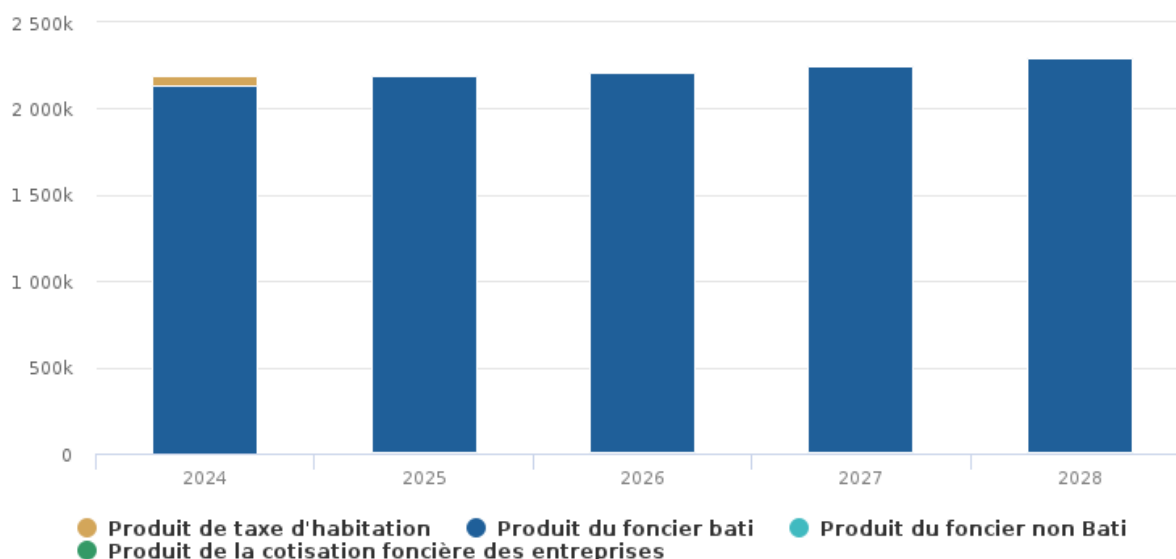
Dans ce contexte, et afin de maintenir un niveau d'investissement cohérent avec les besoins de notre commune et les engagements municipaux, la Municipalité se voit contrainte d'envisager une adaptation de sa fiscalité. L'augmentation des taux d'imposition apparaît ainsi comme un levier nécessaire pour compenser partiellement ces pertes de recettes, sécuriser les équilibres budgétaires et garantir la poursuite de notre programme d'investissement.

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

## Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€) (73111)



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 990 567 € soit une évolution de 7,58 % par rapport à l'exercice 2025.

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 0 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1,06. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Taxes d'habitation (TH)	2026	2027	2028
Coefficient de revalorisation	1.008	1.02	1.018
Base d'imposition (TH)	133 900	136 578	139 036
Base d'imposition (THRS)	133 900	136 578	139 036
Base d'imposition (THLV)	0	0	0
Taux d'imposition (TH)	18.5	18.5	18.5
Produit	24 772	25 267	25 722

Réforme de la TH	2026	2027	2028
Coefficient correcteur	1.667811	1.667811	1.667811
Compensation/Prélèvement	1 497 623	1 527 575	1 555 072

Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	2026	2027	2028
Coefficient de revalorisation	1.008	1.02	1.018
Base d'imposition	6 899 000	7 036 980	7 163 646
Taux d'imposition	35.73	35.73	35.73
Lissage	0	0	0
Produit	2 465 013	2 514 313	2 559 571

Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	2026	2027	2028
Coefficient de revalorisation	1.008	1.02	1.018
Base d'imposition	9 000	9 180	9 345
Taux d'imposition	35.1	35.1	35.1
Produit	3 159	3 222	3 280

Produit fiscal	2026	2027	2028
Produit TH	24 772	25 267	25 722
Réforme TH (compensation/prélèvement)	1 497 623	1 527 575	1 555 072
Produit FB	2 465 013	2 514 313	2 559 571
Produit FNB	3 159	3 222	3 280
<b>Produit fiscal</b>	<b>3 990 567</b>	<b>4 070 377</b>	<b>4 143 645</b>

### 2.1.2 Les impôts et taxes (731)

#### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Taxes foncières et d'habitation	3 620 691 €	3 709 287 €	3 990 567 €	4 070 378,34 €	4 143 645,15 €	14,44 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement Métropole de Lyon	85 181 €	85 298 €	-21 618 €	-21 384 €	-21 618 €	-125,34 %
Autres ressources fiscales	332 791,04 €	428 811,97 €	436 811,91 €	444 237,71 €	451 789,75 €	35,76 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 341 424,04 €</b>	<b>4 526 040,97 €</b>	<b>4 708 521,91 €</b>	<b>4 795 759,05 €</b>	<b>4 876 577,99 €</b>	<b>12,33 %</b>

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

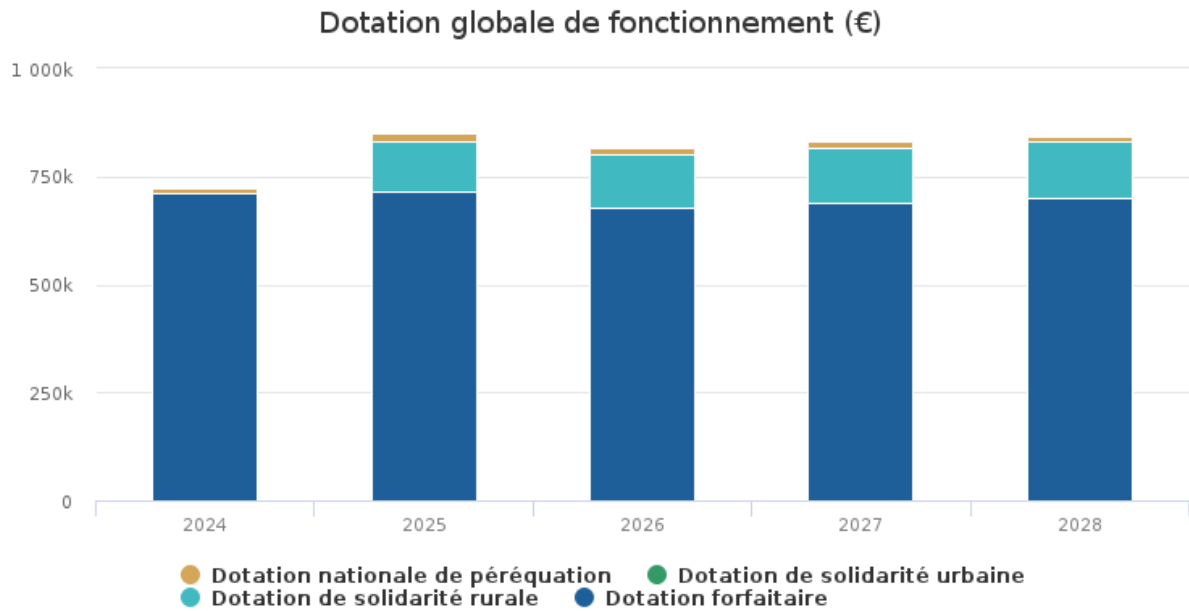
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 815 891 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

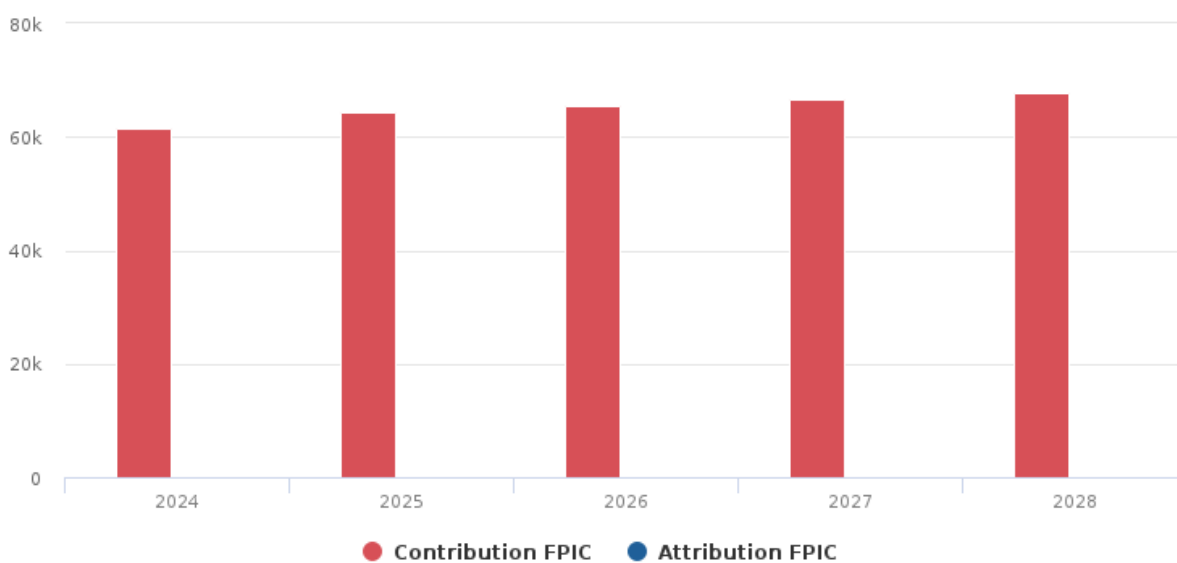
Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Dotation Forfaitaire	711 848 €	715 753 €	677 357 €	688 872,07 €	700 582,89 €	-1,58 %
Dotation Nationale de Péréquation	12 775 €	15 330 €	13 797 €	14 031,55 €	14 270,09 €	11,7 %
Dotation de Solidarité Rurale	110 871 €	117 443 €	124 737 €	126 857,53 €	129 014,11 €	-100 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>835 494 €</b>	<b>848 526 €</b>	<b>815 891 €</b>	<b>829 761,15 €</b>	<b>843 867,09 €</b>	<b>1 %</b>
Évolution en %		1,56 %	-3,85 %	1,7 %	1,7 %	

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

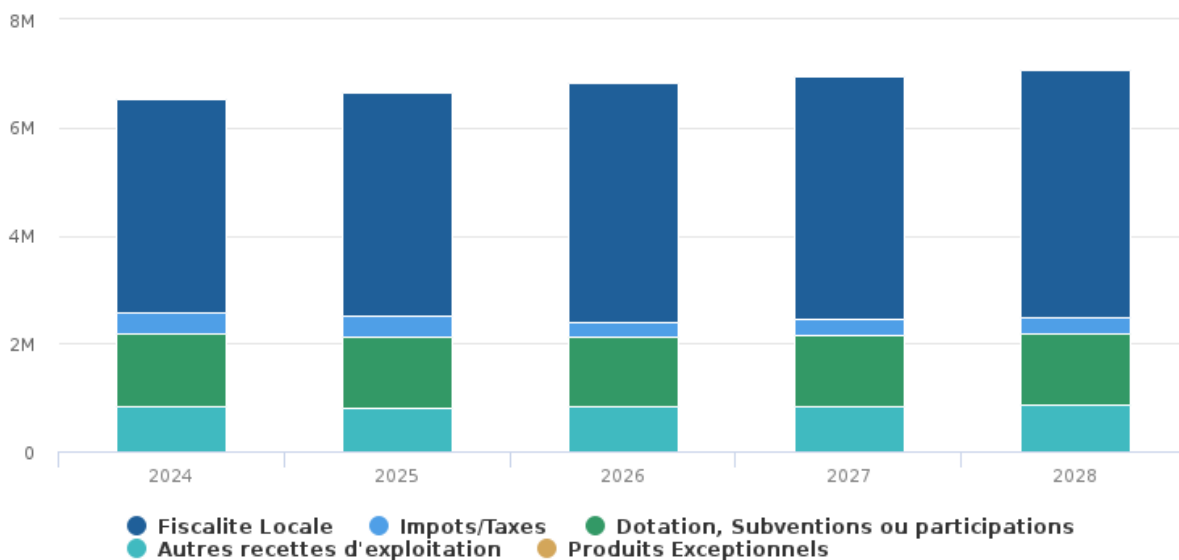


Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024- >2028 %
Contribution FPIC	61 629 €	64 314 €	65 600,28 €	66 715,48 €	67 849,65 €	10,09 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

Solde FPIC	-61 629 €	-64 314 €	-65 600,28 €	-66 715,48 €	-67 849,65 €	10,09 %
Évolution en %		4,36 %	2 %	1,7 %	1,7 %	

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

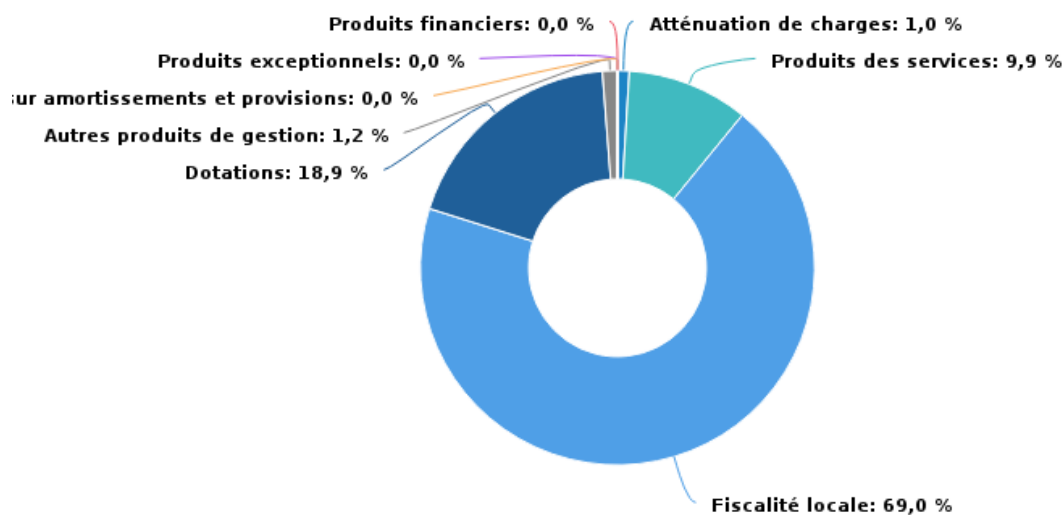


Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024- >2028 %
Impôts / taxes	4 341 424,0 4 €	4 526 040, 97 €	4 708 521,9 1 €	4 795 759,0 5 €	4 876 577, 9 €	12,33 %
Dotations, Subventions ou participations	1 361 348,3 5 €	1 297 370,4 2 €	1 292 510,95 €	1 314 483,6 5 €	1 336 829,8 6 €	-1,8 %
Autres Recettes d'exploitation	825 649,65 €	812 395,91 €	827 561,21 €	850 507,75 €	863 674,38 €	4,61 %
Produits Exceptionnels	45,33 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 528 467, 37 €</b>	<b>6 640 307, 3 €</b>	<b>6 828 594, 07 €</b>	<b>6 960 750, 45 €</b>	<b>7 077 082,1 4 €</b>	<b>8,4 %</b>
Évolution en %		1,71 %	2,84 %	1,94 %	1,67 %	-

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 828 594,07 €, soit 975,1 €/ hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (959,3 €/ hab)

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



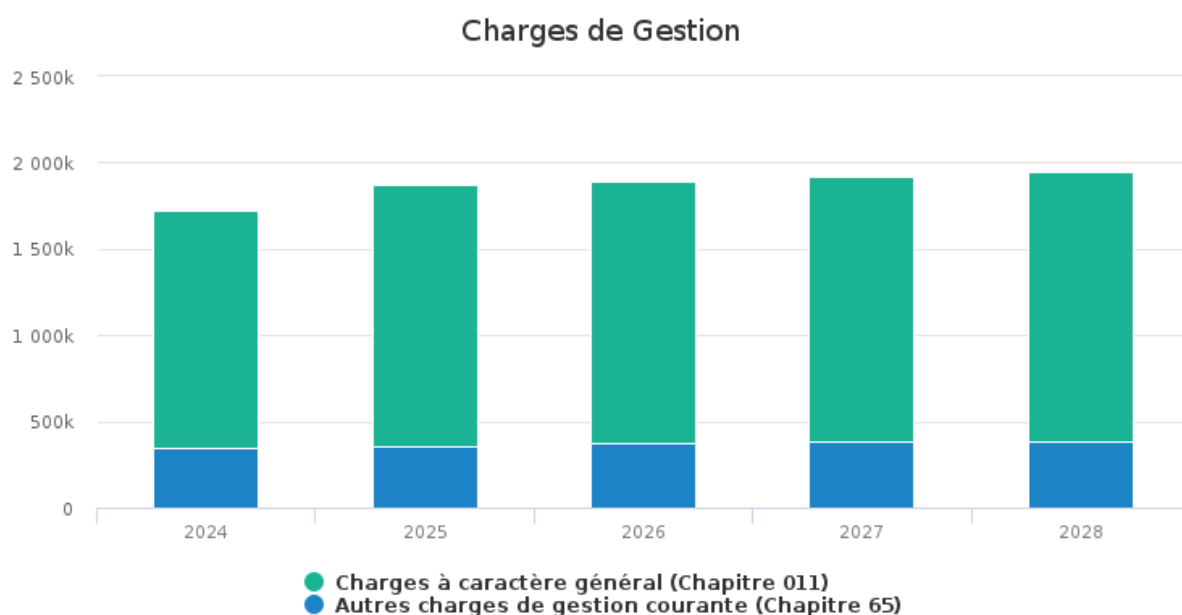
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 68,95 % de la fiscalité directe ;
- A 18,93 % des dotations et participations ;
- A 9,94 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,97 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 31,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 30,78 % du total de cette même section.



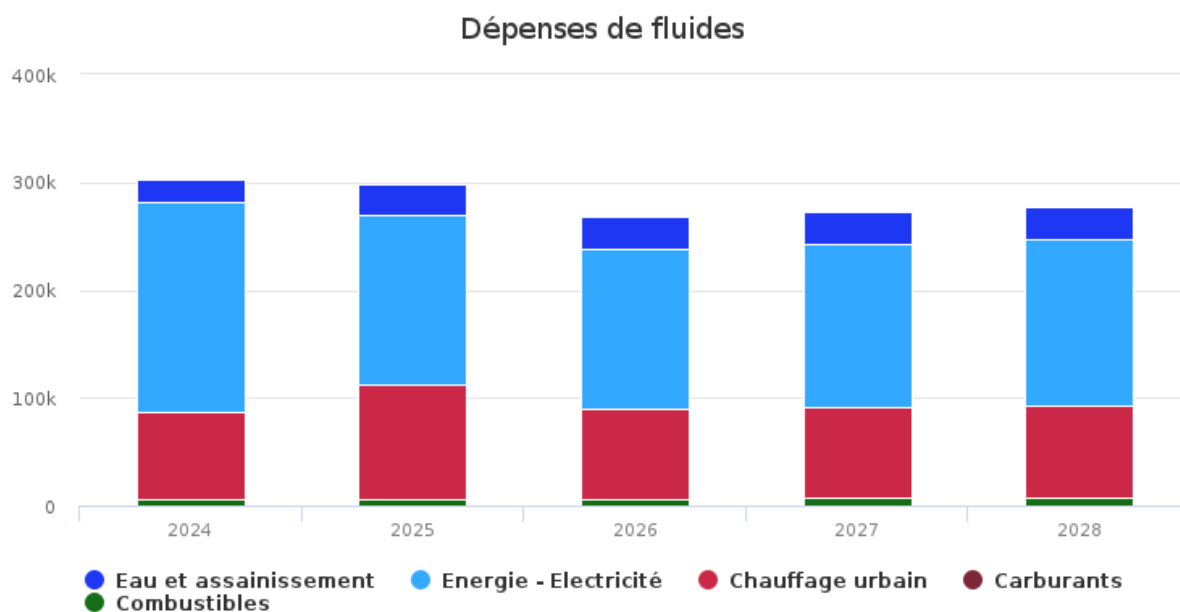
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 0,99 % entre 2025 et 2026.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Charges à caractère	1 382 832,91 €	1 518 530,61 €	1 511 243,8 €	1 536 934,95 €	1 563 062,83 €	13,03 %
Autres charges de gestion	342 322,41 €	352 052,01 €	377 818,9 €	381 139,8 €	387 619,2 €	13,23 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 725 155,32 €</b>	<b>1 870 582,62 €</b>	<b>1 889 062,7 €</b>	<b>1 918 074,75 €</b>	<b>1 950 682,03 €</b>	<b>13,07 %</b>
Évolution en %		8,43 %	0,99 %	1,54 %	1,7 %	-



### 3.2 Les dépenses de fluides

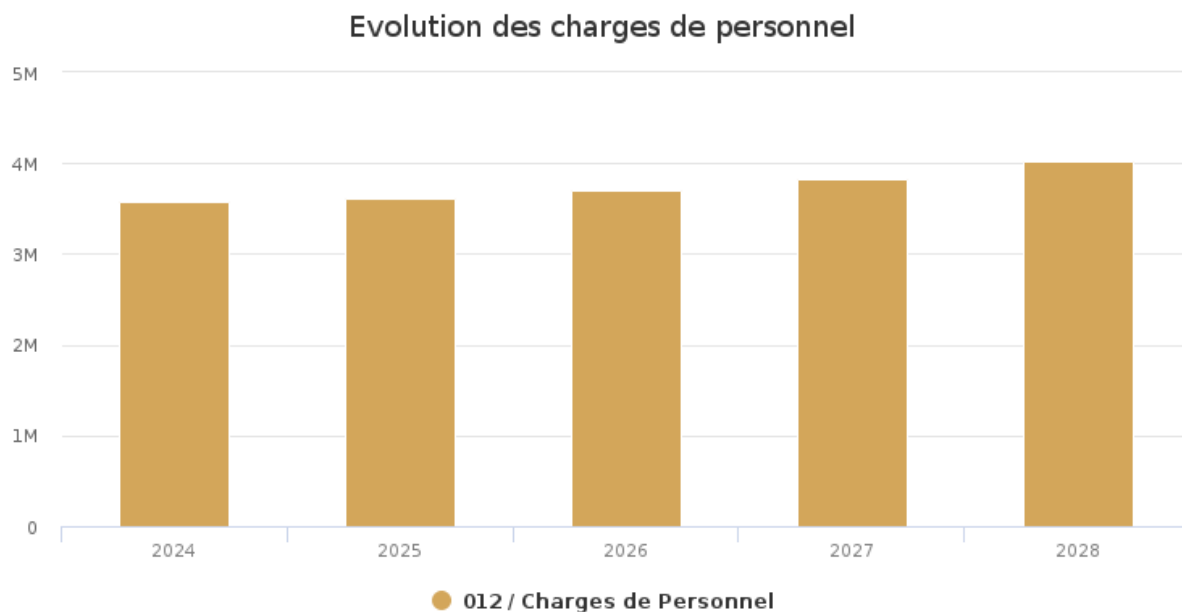
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période..



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Eau et assainissement	20 683,59 €	28 671,19 €	29 200 €	29 696,4 €	30 201,24 €	46,02 %
Énergie – Électricité	276 051,69 €	263 287,03 €	232 090 €	236 035,53 €	240 048,13 €	-13,04 %
Chauffage urbain						
Carburants - Combustibles	6 299,17 €	6 438,32 €	6 700 €	6 813,9 €	6 929,74 €	10,01 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>303 034,45 €</b>	<b>298 396,54 €</b>	<b>267 990 €</b>	<b>272 545,83 €</b>	<b>277 179,11 €</b>	<b>-8,53 %</b>
Évolution en %		-1,53 %	-10,19 %	1,7 %	1,7 %	-

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

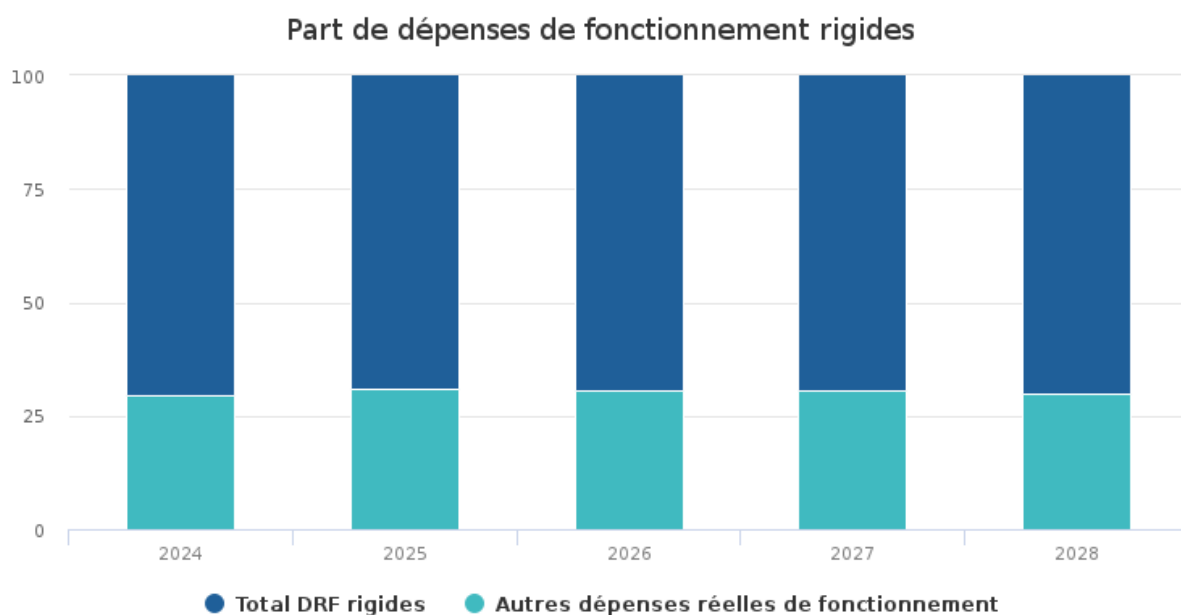


Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Rémunération titulaires	1 422 127,51 €	1 389 953,35 €	1 465 878,96 €	1 498 128,3 €	1 631 087,12 €	14,69 %
Rémunération non titulaires	464 703,51 €	457 292,3 €	433 465,04 €	443 001,27 €	452 747,3 €	-2,57 %
Autres dépenses	1 688 090,19 €	1 766 483,3 €	1 810 289,32 €	1 877 814,47 €	1 945 706,39 €	15,26 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 574 921,21 €</b>	<b>3 613 728,95 €</b>	<b>3 709 633,32 €</b>	<b>3 818 944,04 €</b>	<b>4 029 540,81 €</b>	<b>12,72 %</b>
Évolution en %		1,09 %	2,65 %	2,95 %	5,51 %	-

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

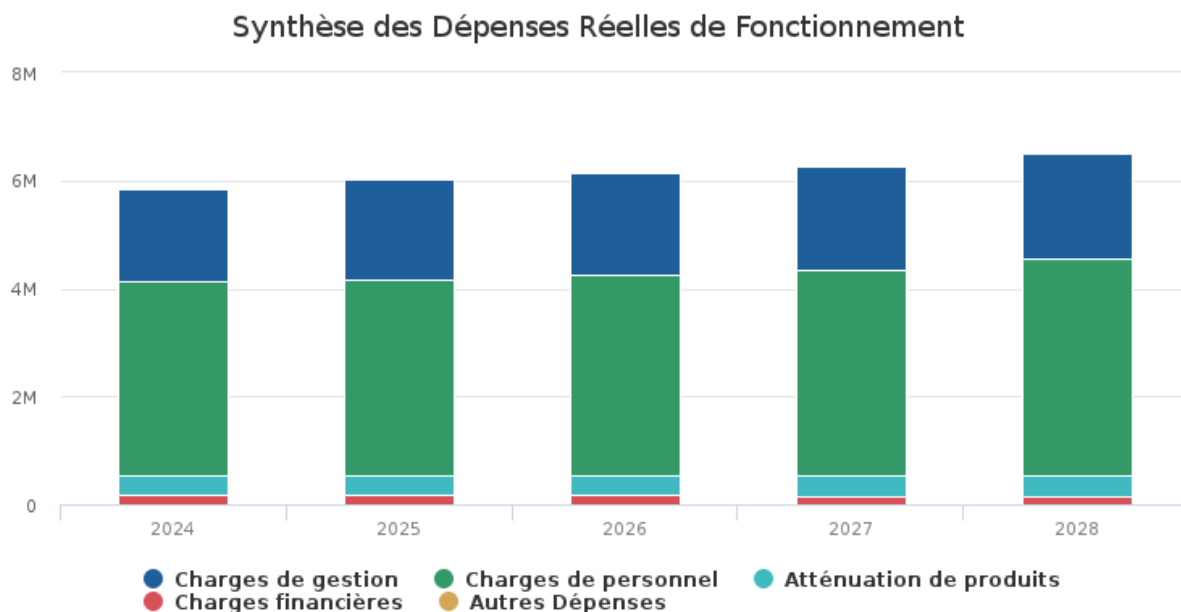


Année	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70,47 %	68,98 %	69,22 %	69,41 %	70,04 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29,53 %	31,02 %	30,78 %	30,59 %	29,96 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,77 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



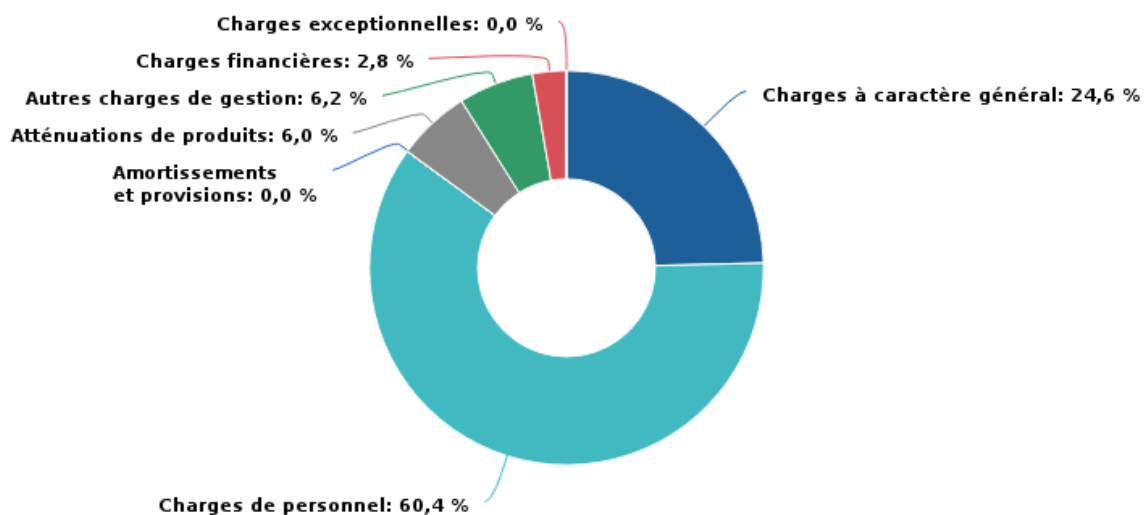
Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Charges de gestion	1 725 155,32 €	1 870 582,6 2 €	1 889 062,7 €	1 918 074,7 5 €	1 950 682,0 3 €	13,07 %
Charges de personnel	3 574 921,2 1 €	3 613 728,9 5 €	3 709 633, 32 €	3 818 944,0 4 €	4 029 540, 81 €	12,72 %
Atténuation de produits	364 390 €	366 958 €	368 361,28 €	369 242,48 €	370 610,65 €	1,71 %
Charges financières	185 703,64 €	178 917,59 €	170 114 €	164 484 €	160 484 €	-13,58 %
Autres dépenses	3 735,06 €	36 €	0 €	0 €	0 €	-100 %

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Total dépenses de fonctionnement	5 853 905,23 €	6 030 223,16 €	6 137 171,3 €	6 270 745,27 €	6 511 317,49 €	11,23 %
Évolution en %		3,01 %	1,77 %	2,18 %	3,84 %	-

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 137 171,3 €, soit 876,36 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (871,17 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,45% des charges de personnel ;
- A 24,62 % des charges à caractère général ;
- A 6,16 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6 % des atténuations de produit ;
- A 2,77 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. Les épargnes

### 4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

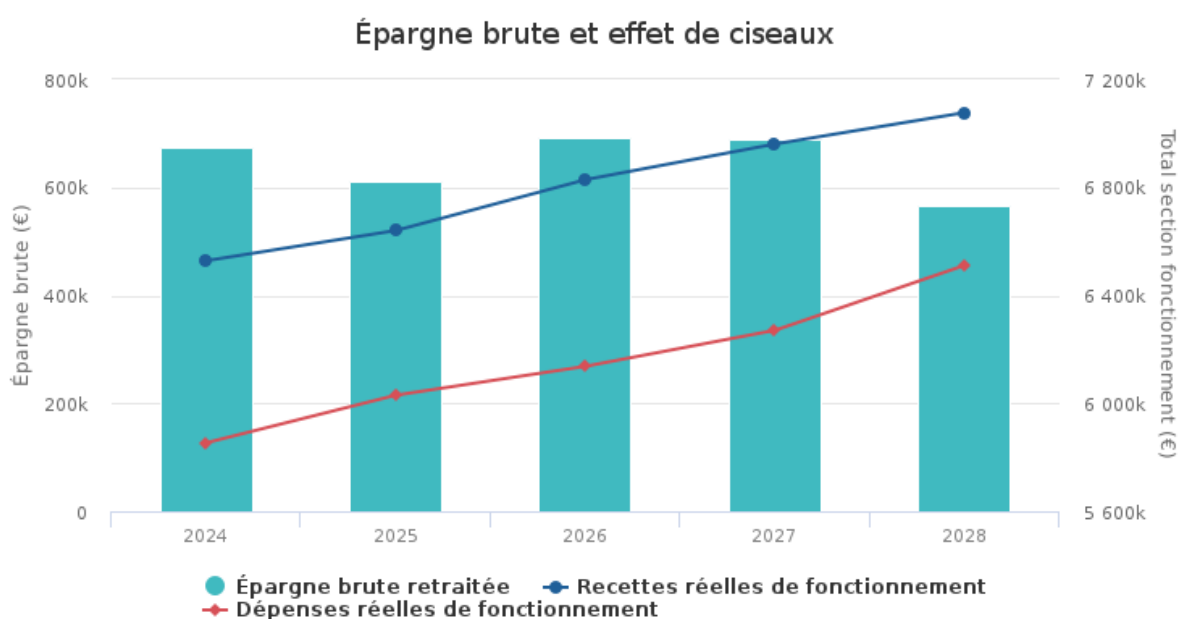
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 528 467,37 €	6 640 307,3 €	6 828 594,07 €	6 960 750,45 €	7 077 082,14 €	8,4 %
Évolution en %		1,71%	2,84%	1,94%	1,67%	
Dont produits de cession	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 853 905,23 €	6 030 223,16 €	6 137 171,3 €	6 270 745,27 €	6 511 317,49 €	11,23 %
Évolution en %		3,01%	1,77%	2,18%	3,84%	
Epargne brute retraitée	674 562,14 €	610 084,14 €	691 422,77 €	690 005,18 €	565 764,65 €	-16,13%
Évolution en %		-9,56%	13,33%	-0,21%	-18,01%	

### 4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

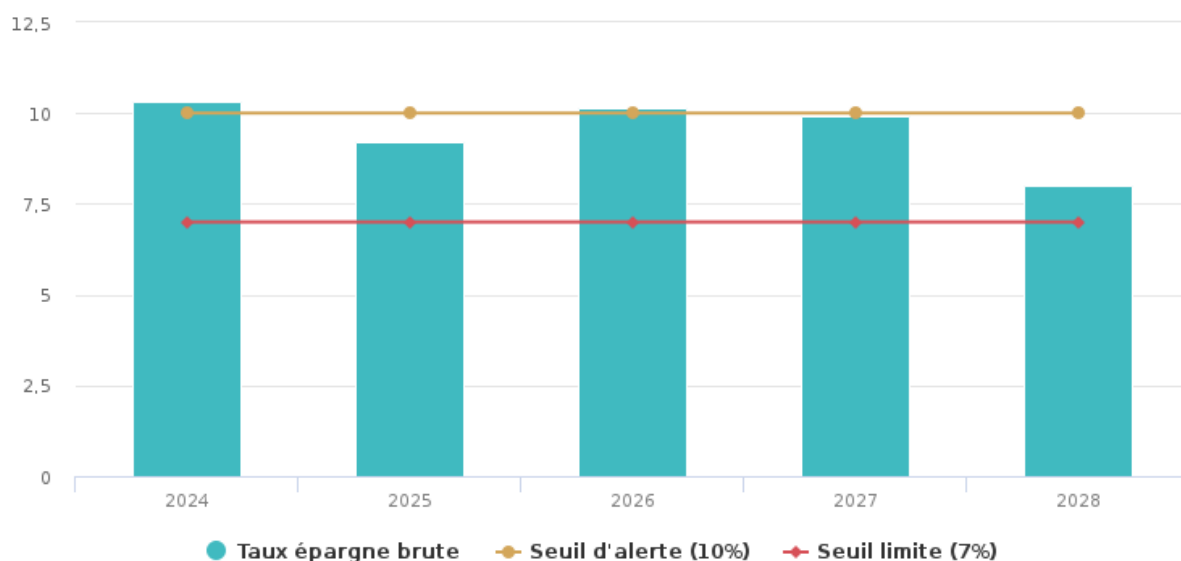
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Epargne brute retraitée	674 562,14 €	610 084,14 €	691 422,77 €	690 005,18 €	565 764,65 €	-16,13%
Taux d'épargne brute %	10,33 %	9,19 %	10,13 %	9,91 %	7,99 %	-

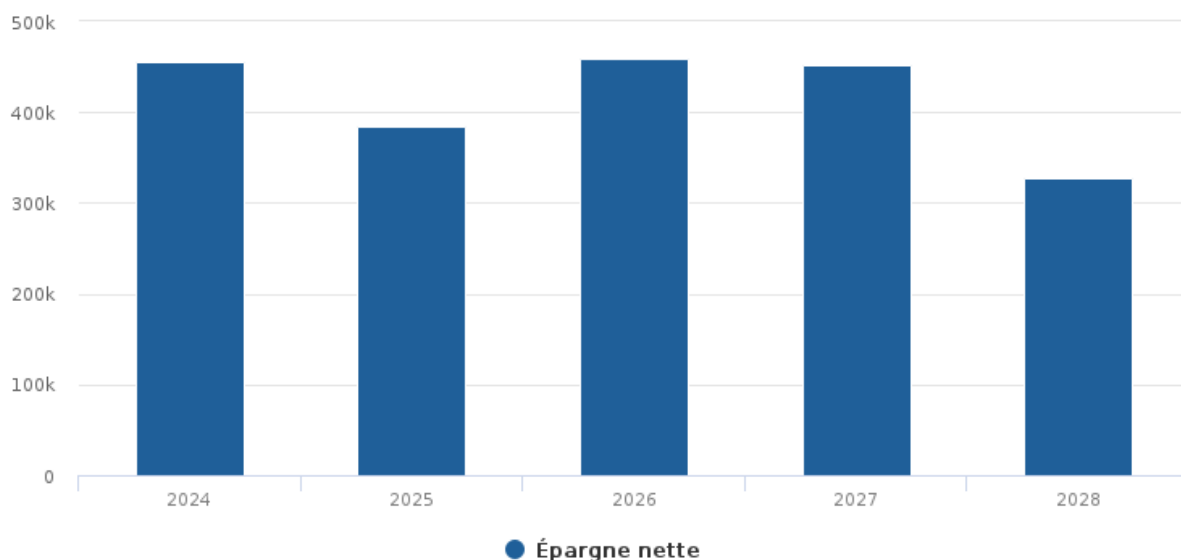
### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



#### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

### Épargne nette



## 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 528 467,37 €	6 640 307,3 €	6 828 594,07 €	6 960 750,45 €	7 077 082,14 €	8,4 %
<i>dont produits de cession</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 853 905,23 €	6 030 223,16 €	6 137 171,3 €	6 270 745,27 €	6 511 317,49 €	11,23 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>674 562,14 €</b>	<b>610 084,14 €</b>	<b>691 422,77 €</b>	<b>690 005,18 €</b>	<b>565 764,65 €</b>	<b>-16,13%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>10,33 %</b>	<b>9,19 %</b>	<b>10,13 %</b>	<b>9,91 %</b>	<b>7,99 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	218 731,83 €	225 430,85 €	232 418 €	238 584 €	238 584 €	9,08%
<b>Epargne nette</b>	<b>455 830,31 €</b>	<b>384 653,29 €</b>	<b>459 004,77 €</b>	<b>451 421,18 €</b>	<b>327 180,65 €</b>	<b>-28,22%</b>
<i>Évolution en %</i>		-15,61%	19,33%	-1,65%	-27,52%	
Encours de dette	6 375 116,64 €	6 149 685,79 €	5 917 267,79 €	5 678 683,79 €	5 440 099,79 €	-14,67 %

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024- >2028 %
Capacité de désendettement	9,45	10,08	8,56	8,23	9,62	-

## 5. Les investissements

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Immobilisations incorporelles	137 311,67 €	143 465,91 €	233 739 €	150 000 €	0 €
Immobilisations corporelles	370 628,99 €	323 231,66 €	661 261 €	1 070 000 €	1 050 000 €
Immobilisations en cours	2 132 396,56 €	1 416 571,43 €	1 996 316 €	419 650 €	1 000 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 640 337,22 €	1 883 269 €	2 891 316 €	1 639 650 €	2 050 000 €

### 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 640 337,22 €	1 883 269 €	2 891 316 €	1 639 650 €	2 050 000 €
Remboursement de la dette	218 731,83 €	225 430,85 €	232 418 €	238 584 €	238 584 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	7 167,6 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	43 900,93 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 902 969,98 €</b>	<b>2 108 699,85 €</b>	<b>3 123 734 €</b>	<b>1 878 234 €</b>	<b>2 288 584 €</b>
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	551 729,81 €	741 335,81 €

### 5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Subventions d'inv	565 357,84 €	1 448 394,53 €	321 099 €	611 128 €	855 000 €
FCTVA	48 270,01 €	450 558,65 €	440 218 €	418 500 €	496 184 €

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Divers (dont taxe	16 540 €	14 547 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Produits des cessi	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonct	1 000 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	296 464,46 €	214 992,24 €	254 000 €	252 000 €	252 000 €
Recettes d'investissement	1 926 632,31 €	2 533 702,64 €	1 422 317 €	1 688 628 €	2 010 184 €
Résultat reporté d'invo	1 790 286,36 €	724 684,4 €	1 149 687,19 €	0 €	0 €

## 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028%
Dépenses réelles (hors dette)	2 640 337,22 €	1 883 269 €	2 891 316 €	1 639 650 €	2 050 000 €	-22,36 %
Remboursement de la dette	218 731,83 €	225 430,85 €	232 418 €	238 584 €	238 584 €	9,08 %
Dépenses d'ordre	43 900,93 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	2 902 969,98 €	2 108 699,85 €	3 123 734 €	1 878 234 €	2 288 584 €	-21,16 €

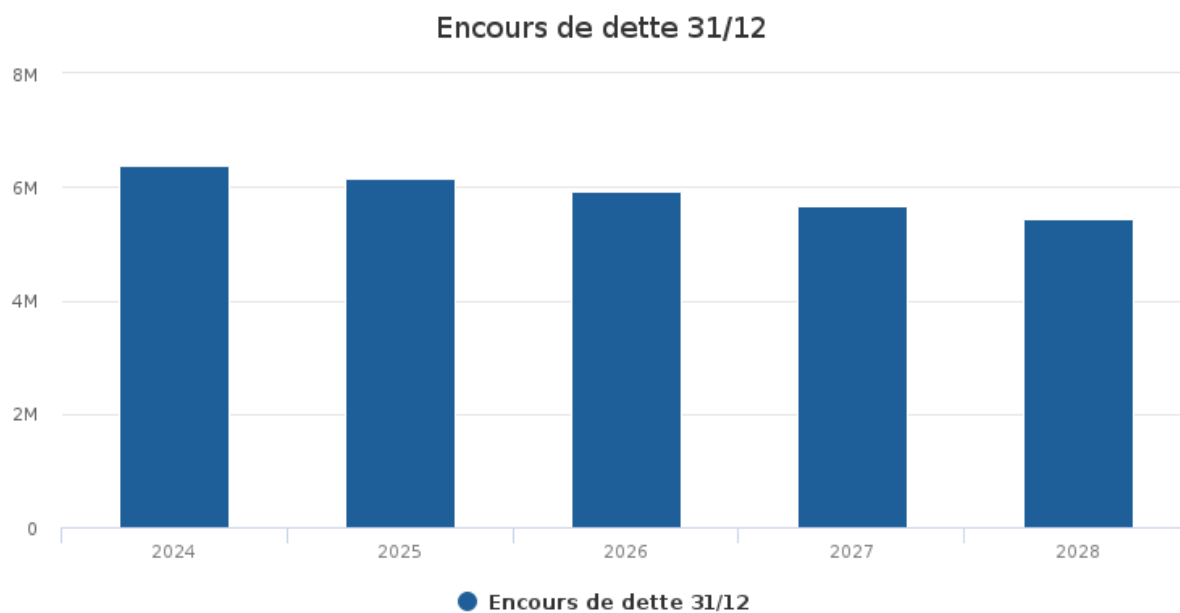
Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028%
Subvention d'investissement	565 357,84 €	1 448 394,53 €	321 099 €	611 128 €	855 000 €	51,23 %

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028%
FCTVA	48 270,01 €	450 558,65 €	440 218 €	418 500 €	496 184 €	927,93 %
Autres ressources	16 540 €	19 757,22 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	-57,68 %
Recettes d'ordre	296 464,4 6 €	214 992,24 €	254 000 0 €	252 000 €	252 000 0 €	-15 %
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autofinancement	1 000 000 €	400 000 €	400 000 0 €	400 000 0 €	400 000 0 €	-60 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	1 926 632, 31 €	2 533 702, 64 €	1 422 317 €	1 688 628 €	2 010 184 €	4,34 %
Résultat	1 790 286,36 €	724 684,4 €	1 149 687,19 €	-551 729,81 €	-741 335,81 €	-141,41 %
Solde	813 948,69 €	1 149 687,19 €	-551 729,81 €	-741 335,81 €	-1 019 735,8 1 €	-225,28 %

## 5.5. Endettement

### 5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 5 917 267,79 €.



Les charges financières représenteront 2,77 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	187 695,03 €	180 886,28 €	170 114 €	164 484 €	160 484 €	-14,5 %
Remboursement du capital	218 731,83 €	225 430,85 €	232 418 €	238 584 €	238 584 €	9,08 %
<b>Annuités</b>	<b>406 426,86 €</b>	<b>406 317,13 €</b>	<b>402 532 €</b>	<b>403 068 €</b>	<b>399 068 €</b>	<b>-1,81 %</b>

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2024->2028 %
Encours de dette au 31 dec.	6 375 116,6 4 €	6 149 685,7 9 €	5 917 267,7 9 €	5 678 683,7 9 €	5 440 099, 79 €	-14,67 %
<i>Évolution en %</i>		-3,54%	-3,78%	-4,03%	-4,2%	

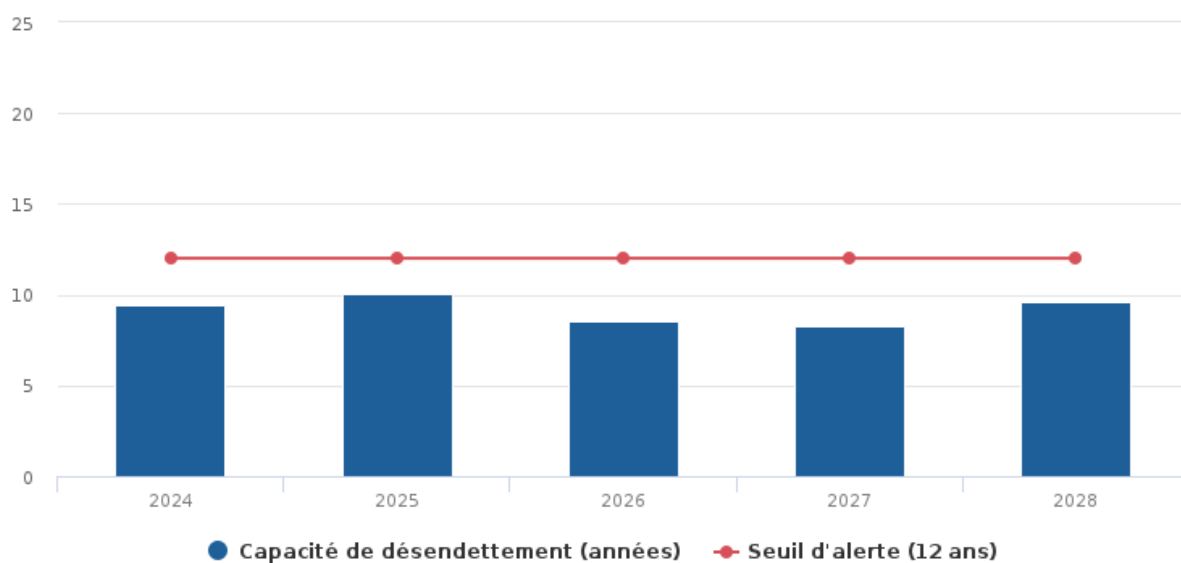
## 5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

## Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute (€)	674 562,14	610 084,14	691 422,77	690 005,18	565 764,65
Encours de dette (€)	6 375 116,64	6 149 685,79	5 917 267,79	5 678 683,79	5 440 099,79
Taux d'endettement (%)	97,65 %	92,61 %	86,65 %	81,58 %	76,87 %
Dette / hab.	920,99	888,43	844,96	802,87	761,71
Capacité de désendettement (année)	9,45	10,08	8,56	8,23	9,62

## 6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2024	2025	2026	2027	2028
1 - DRF € / hab.	845,7	871,17	876,36	886,58	911,69
2 - Fiscalité directe € / hab.	523,07	535,87	569,84	575,48	580,18
3 - RRF € / hab.	943,15	959,3	975,1	984,13	990,91
4 - Dép d'équipeme nt € / hab.	381,44	272,07	412,87	231,82	287,03
5 - Dette / hab.	920,99	888,43	844,96	802,87	761,71

Ratios / Année	2024	2025	2026	2027	2028
6 DGF / hab	120,7	122,58	116,51	117,31	118,16
7 - Dép de personnel / DRF	61,07 %	59,93 %	60,45 %	60,9 %	61,89 %
8 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,02 %	94,21 %	93,28 %	93,51 %	95,38 %
9 - Dép d'équipement / RRF	40,44 %	28,36 %	42,34 %	23,56 %	28,97 %
10 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 107	440	453	1 536	710	647	275	22,8	80,0	46,2	42,1
100 à 200 hab.	830	375	395	1 111	496	582	215	28,0	83,3	44,6	52,4
200 à 500 hab.	722	376	392	931	383	507	174	34,8	85,9	41,2	54,5
500 à 2 000 hab.	754	419	482	946	378	572	163	44,2	87,8	39,9	60,4
2 000 à 3 500 hab.	867	496	611	1 075	406	653	161	50,4	87,6	37,7	60,8
3 500 à 5 000 hab.	987	562	706	1 212	421	724	162	53,4	87,8	34,8	59,7
5 000 à 10 000 hab.	1 092	621	792	1 311	413	768	159	56,5	89,7	31,5	58,6
10 000 à 20 000 hab.	1 239	692	899	1 450	388	822	176	59,2	91,4	26,7	56,7
20 000 à 50 000 hab.	1 387	812	1 024	1 600	406	998	203	60,6	93,1	25,4	62,4
50 000 à 100 000 hab.	1 511	866	1 115	1 756	445	1 354	222	59,8	93,8	25,4	77,1
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 332	833	965	1 536	312	1 099	220	58,2	93,7	20,3	71,5

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)